



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Christine VIGNAUD, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/001 – AUBERGE DE LA CLOUERE – MISE EN DEMEURE**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1617-5,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L 622-14 et L 641-21, complétés par les articles R 622-13 et R 641-21,

CONSIDERANT l'absence de versements des loyers dus par l'Auberge de la Clouère, il convient d'appliquer la clause résolutoire du bail commercial, : « il est convenu qu'en cas de non-exécution par le « Preneur » de l'un quelconque de ses engagements stipulé aux présentes comme le non-respect de la clause de destination, ou en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du loyer convenu, (...). A peine de nullité, ce commandement doit mentionner le délai d'un mois imparti au destinataire pour régulariser sa situation. »

CONSIDERANT l'envoi par le Trésor Public d'une lettre recommandée d'une « mise en demeure de payer » en date du 21 janvier 2016, pour une situation des sommes dues arrêtée en date du 20/01/2016,

Il est proposé à l'assemblée de suivre la clause résolutoire du bail commercial comme stipulée ci-dessus.

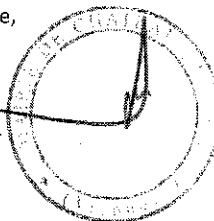
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De suivre l'application de la clause résolutoire mentionnée dans le bail commercial qui lie la commune à l'Auberge de la Clouère
- D'indiquer que s'ajoutent à cette situation des sommes dues, les titres des loyers de la partie « habitation » qui doivent être émis à partir de novembre 2015.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 27 janvier 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160127-BT\_160127\_0851-DE  
Reçu le 04/02/2016





L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es)** : Marie-Christine VIGNAUD, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s)** : De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/002 – AUBERGE DE LA CLOUERE – OPPOSITION SUR LA VENTE DU FONDS DE COMMERCE**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1617-5,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L 141-1 et L 141-3,

CONSIDERANT la décision de M. AGUILAR de mettre en vente le fonds de commerce de l'Auberge via son annonce mise en ligne sur « leboncoin » en date du 19 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il convient, après concertation entre l'Inspecteur des Finances Publiques, comptable public de la collectivité et Monsieur le Maire, de « surveiller » toute vente éventuelle concernant la vente du fonds de commerce qui pourrait être publiée au Journal d'Annonces Légales (JAL) et au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC),

CONSIDERANT que la collectivité dispose d'un délai de dix jours après la seconde publication au BODACC pour notifier son opposition auprès d'un huissier des Finances Publiques, sous peine de rendre l'action caduque au-delà de ce délai,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette décision d'opposition à la vente du fonds de commerce de l'Auberge,

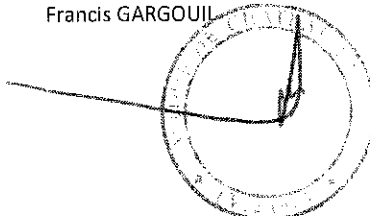
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer à la vente du fonds de commerce de l'Auberge de la Clouère,
- De suivre l'avis de l'Inspecteur des Finances Publiques, comptable public de la collectivité,
- De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 27 janvier 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-21860056-20160127-BT\_160127\_0857-DE  
Reçu le 04/02/2016





L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es)** : Marie-Christine VIGNAUD, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s)** : De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/003 - INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2, L. 5211-39-1 et D. 5211-16 ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment l'article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi du n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 portant fusion des Communauté de communes Vonne et Clain et de la Région de La Villedieu du Clain et portant création d'une nouvelle Communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-089 en date du 19 décembre 2013 complétant l'arrêté de fusion du 23 janvier 2013 et portant statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

VU le schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres approuvé par délibération n° 2015/128 en date du 15 décembre 2015

CONSIDERANT que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services et pour tenir compte de l'évolution des besoins respectifs constatés et validés par la Communauté de Communes des Vallées du Clain, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services technique et animation de la collectivité auprès de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

CONSIDERANT que pour l'exercice de ces missions, il convient de signer une convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la collectivité au profit de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, reconduite de façon tacite chaque année pendant la durée des trois entre les parties.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AR PREFECTURE

086-216600658-20160127-BT\_160127\_0922-DE  
Reçu le 04/02/2016

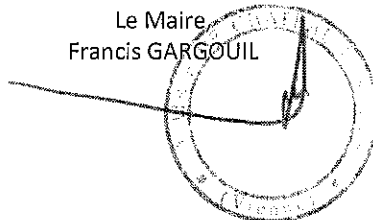
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la collectivité en matière de voirie (fauchage, élagage des bas-côtés) et d'animation (aide en animation à l'accueil de Loisirs communautaire et chantiers loisirs), avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 janvier 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600653-20160127-BT\_160127\_0922-DE  
Regu le 04/02/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Christine VIGNAUD, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2016/004 – URBANISME : AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE DE SUBSTITUTION

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R410-1 et suivants,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/07/2015,  
Vu le règlement de la Zone Ap,

CONSIDERANT la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée par le cabinet SICAA ETUDES de Belleville sur Vie (Vendée), numérotée 15 A 0010 en date du 22/07/2015, portant création du projet d'une réserve d'eau de substitution, pour l'irrigation agricole d'un volume de 300 388 m<sup>3</sup> sur la commune de Château-Larcher, mais aussi, sur la commune d'Aslonnes,

CONSIDERANT la décision de refus de l'Agence Technique Départementale en charge de l'instruction du projet,

CONSIDERANT que l'article A1 du règlement du PLU de la commune de Château-Larcher dispose que « (...) Dans le secteur Ap, toutes les constructions et utilisations du sol nouvelles sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics, des constructions légères pour l'abri du matériel agricole et des animaux et des clôtures et murs de soutènement. »

Il est demandé à l'assemblée de donner un avis sur ce projet afin d'autoriser cette création par une déclaration de projet, autorisation qui sera portée par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire informe que dans le cas d'un avis favorable à ce projet, il serait nécessaire d'imposer, après consultation des services du SDIS, l'implantation d'une borne incendie pour permettre la sécurité incendie du village de Jouarenne, mais aussi, assurer la protection du massif boisé qui jouxte le futur projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la déclaration de projet de création d'une réserve de substitution sur le territoire communal de Château-Larcher,
- D'imposer l'implantation d'une borne incendie pour assurer la sécurité incendie tant sur le village de Jouarenne que sur le massif boisé jouxtant le projet.

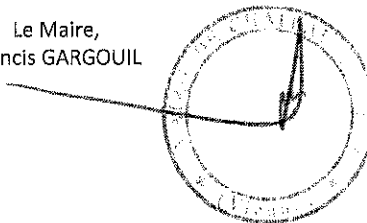
AR PREFECTURE

086-218600656-20160127-BT\_160127\_0908-DE  
Regu le 04/02/2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 27 janvier 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160127-BT\_160127\_0908-DE  
Regu le 04/02/2016





L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Christine VIGNAUD, Karine BROUSSE-RIVault, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** De Karine BROUSSE-RIVault à Renée COURTOIS  
De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/005 - PERSONNEL TITULAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la Loi susvisée.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion (qui restera annexée à la présente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et s'engage :

A rembourser à cet organisme la totalité des salaires et indemnités augmentés des charges patronales, versées à l'intéressé.

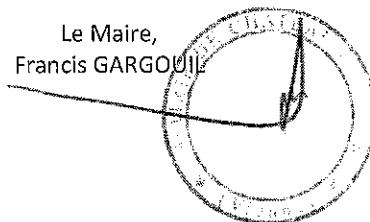
A verser une participation égale à 4,3 % des salaires bruts des agents effectuant le remplacement pour les collectivités ou établissements affiliés et 5.1 % pour les collectivités ou établissements non affiliés

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention et des différents actes en découlant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 27 janvier 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160127-BT\_160127\_1036-DE  
Reçu le 29/01/2016





L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Christine VIGNAUD, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/006 - PERSONNEL TITULAIRE – AGENTS CNRACL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au changement de grade des agents des filières administrative, technique et médico-sociale, il convient donc de modifier le tableau de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour ces agents.

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,  
**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

En application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) concerne notamment les fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B dont la rémunération est inférieure ou égale à l'indice brut 380, à raison de montants de référence annuels indexés sur la valeur du point d'indice.

Cette indemnité se substitue à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le montant moyen annuel de l'indemnité, pour chaque grade, est calculé par application au montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

AR PREFECTURE

086-218600658-20160127-BT\_160127\_1038-DE  
Reçu le 29/01/2016

Le Conseil Municipal décide d'attribuer l'IAT aux agents des grades ci-dessous :

Filières	Grades	Montants de référence annuels au 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Coefficient d'ajustement
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (CNRACL)	469.67 €	3.90
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (CNRACL)	469.67 €	3.00
MEDICO-SOCIALE	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (CNRACL)	469.67 €	2.80

#### LES CONDITIONS INDIVIDUELLES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Une **partie fixe égale à 40 %**
- Une **partie variable de 30 % attribuée suivant la conscience professionnelle, la responsabilité et la manière de servir de l'agent** (en corrélation avec l'appréciation de l'entretien professionnel de l'agent).
- Une **partie variable de 30 % attribuée suivant l'absentéisme de l'agent pour des raisons de maladie** (à l'exclusion du congé maternité, accident du travail, accident de trajet), selon l'échelle suivante :
  - De 1 à 21 jours d'absence : aucune retenue
  - Du 22<sup>ème</sup> au 36<sup>ème</sup> jour d'absence : 2,5 % de retenue par jour
  - A partir du 37<sup>ème</sup> jour d'absence : 4,6 % de retenue par jour

**Période de référence** : 1 an (du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N)

Précise que,

#### Les agents à temps non complet ou temps partiel

- Ces indemnités seront proratisées pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### Les agents non titulaires

- Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### La périodicité de versement

- Le versement de ces indemnités fixées par la présente délibération sera effectué **en une seule fois** (en novembre), à l'exception des agents contractuels, non titulaires de droit public à temps complet et non complet, qui percevront l'indemnité, le mois suivant la fin de leur contrat.

#### Clause de revalorisation

- Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Date d'effet

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2016

#### Crédits budgétaires

- Les crédits correspondants ayant été prévus et inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstentions **D'ADOPTER** le régime indemnitaire pour le personnel des filières administrative, technique et médico-sociale ci-dessus présenté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

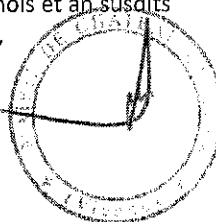
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 janvier 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160127-BT\_160127\_1038-DE  
Regu le 29/01/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEBET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Christine VIGNAUD, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/007 - PERSONNEL TITULAIRE – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures a été instaurée par la délibération n° 2012-007 en date du 25/01/2012 au profit du personnel des filières administrative et technique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur (JO 27/12)

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**CONSIDERANT** le changement de grade de l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> Classe en date du 03/12/2015,

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux individuel	Montant annuel de référence
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 478 €
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	0,8	1 204 €

AR PREFECTURE

086-218600658-20160127-BT\_160127\_1040-DE  
Regu le 29/01/2016

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

**Modalités de maintien et suppression**

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État ou le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...) ou par exemple : Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

**Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

AR PREFECTURE

086-218600658-20160127-BT\_150127\_1040-DE  
Regu le 29/01/2016

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2016

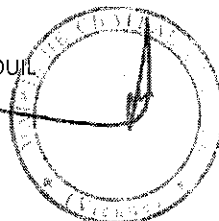
**Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2016.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 27 janvier 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160127-BT\_160127\_1040-DE  
Regu le 29/01/2016







L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Christine VIGNAUD, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public,

Dans le cadre des travaux prévus pour 2016 au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) la commune peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants : la « mise en conformité des bâtiments publics, en terme d'accessibilité des personnes handicapées » notamment sur le Groupe Scolaire et la salle socio-éducative.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces travaux rentent dans la catégorie d'investissements et peuvent bénéficier de la dotation d'équipements des territoires ruraux,

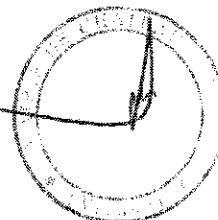
Vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus large possible pour réaliser les travaux prévus dans le programme de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 31 625.00 € HT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 27 janvier 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160127-BT\_160127\_0909-DE  
Regu le 04/02/2016





L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es)** : Marie-Christine VIGNAUD, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s)** : De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/009 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public,

Dans le cadre des travaux prévus pour 2016 au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) la commune peut bénéficier du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants : la « mise en conformité des bâtiments publics, en terme d'accessibilité des personnes handicapées » notamment sur le Groupe Scolaire et la salle socio-éducative.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces travaux rentent dans la catégorie d'investissements et peuvent bénéficier de ce fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

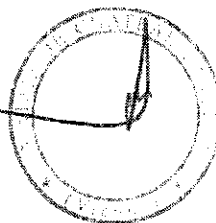
Vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique une subvention la plus haute possible (financement plafonné à 50 000 € pour les collectivités dont les ETR (Effectif Total Rémunéré) sont inférieurs à 19 agents), pour réaliser les travaux prévus dans le programme de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 31 625.00 € HT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 27 janvier 2016

Le-Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160127-BT\_160127\_0911-DE  
Regu le 04/02/2016





L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEBET, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Christine VIGNAUD, Karine BROUSSE-RIVAULT, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** De Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2016/010 – URBANISATION : PROJET CONSORTS MOINE

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R410-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/07/2015,

Vu le règlement de la Zone,

CONSIDERANT la demande de certificat d'urbanisme opérationnel n° 15 A 0017, déposée par les Consorts Moine en date du 16/11/2015, afin de projeter la construction de 2 lots d'habitation, situés à la « Boucarderie »

PREND NOTE que SRD demande une extension de réseau électrique de distribution (environ 100 m) pour assurer la desserte en électricité des 2 lots. Le coût de création du réseau électrique est à la charge de la commune et s'élève à 10 500 € dont 40 % pris en charge par SRD au titre de réfection,

PREND NOTE que « Eaux de Vienne » peut assurer la desserte en eau potable par la canalisation DN 140 PVC située « Route de Gençay »

INDIQUE que l'arrêté de décision a été refusé car la commune qui n'était pas en mesure de communiquer une date précise pour la réalisation de ces travaux,

Il est demandé à l'assemblée de donner un avis sur ce projet, mais aussi, de voir avec Orange pour la desserte en téléphonie.

Monsieur le Maire informe que dans le cas d'un avis favorable à ce projet, il sera nécessaire de réunir les Consorts MOINE, l'ATD et la commune afin de déterminer l'urgence de l'état d'avancement de ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de création des deux lots d'habitation prévu par les Consorts MOINE,
- De déterminer le coût total des travaux à la charge de la commune pour l'opération projetée,
- De charger M. le Maire de faire le point avec les Consorts MOINE et l'ATD, sur l'état d'avancement du projet.

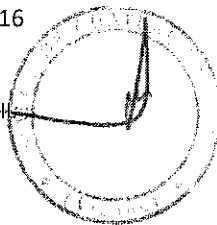
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

AR PREFECTURE

086-218600658-20160127-BT\_160127\_0913-DE  
Reçu le 04/02/2016

Pour copie conforme,  
Le 27 janvier 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600656-20160127-BT\_160127\_0913-DE  
Regu le 04/02/2016